



DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (IFSI / IFAS)

La Directrice des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Autun, Chagny, La Guiche - Mont Saint-Vincent, Toulon-sur-Aroux, EHPAD Epinac, EHPAD Couches :

- Vu La Loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu Le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé
- Vu Le décret 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38
- Vu L'arrêté en date du 27 mai 2019, nommant Madame Christine UNGERER, Directrice des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Autun, Chagny, La Guiche - Mont Saint-Vincent, Toulon-sur-Aroux, EHPAD Epinac, EHPAD Couches
- Vu L'arrêté 2017-N-033 du 24 avril 2017 portant agrément à Madame Pascale LORIOT, Directrice de l'Institut de formations paramédicales du Centre Hospitalier de Chalon sur Saône

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 01/10/2020.

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mme Christine UNGERER, Directrice des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, Montceau-les-Mines, Autun, Chagny, La Guiche - Mont Saint-Vincent, Toulon-sur-Aroux, EHPAD Epinac, EHPAD Couches, concernant l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et l'institut de formation d'aides-soignantes (IFAS) du CH Chalon-sur-Saône William Morey.

Article 2 - Délégués

M. Pascale LORIOT, Directrice des soins et directrice de l'IFSI et de l'IFAS
M. Arnaud BARRAS, Cadre supérieur de santé

Article 3 - Périmètre

Mme Pascale LORIOT reçoit, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine UNGERER, une délégation permanente pour signer au nom de la Directrice tous les courriers, notes internes, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au président du conseil de surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers,...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet) à l'exception des événements en lien avec la rentrée scolaire, les portes ouvertes ou avec les résultats des diplômes d'Etat
- Des actes relatifs aux tarifs des prestations
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques à l'IFSI / IFAS (convention de formation, convention de stage des élèves, conventions des étudiants cadres de santé IFPS en stage sur l'IFSI, convention avec les intervenants extérieurs et convention avec des organismes extérieurs qui envoient des élèves en formation continue)
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LORIOT, M. Arnaud BARRAS reçoit une délégation permanente pour signer au nom de la Directrice tous les courriers, notes internes, actes et documents nécessaires à la continuité et au bon fonctionnement de son secteur d'activité à l'exclusion :

- Des courriers adressés au président du conseil de surveillance
- Des courriers adressés aux administrations d'Etat et aux collectivités territoriales
- Des échanges (courriers,...) avec la presse (écrite, audiovisuelle et internet) à l'exception des évènements en lien avec la rentrée scolaire, les portes ouvertes ou avec les résultats des diplômes d'Etat
- Les documents d'organisation du travail, les autorisations d'absence (congé,...), les ordres de mission ponctuels et les évaluations du personnel placé sous son autorité
- Les documents relatifs aux indemnités de stage et aux frais de déplacement des élèves
- Les documents relatifs aux émoluments et aux frais de déplacement des intervenants extérieurs
- Des actes relatifs aux tarifs des prestations
- Des actes concernant la constitution et la participation à une des formes de coopération revues au titre III du livre Ier de la présente partie ou des réseaux mentionnés à l'article L. 6321-1 du Code de la Santé Publique
- Les actes concernant la prise de participation et la création de filiale mentionnées à l'article L 6145-7 du Code de la Santé Publique
- Des conventions / contrats de toute nature liant le CH Chalon-sur-Saône William Morey avec un tiers
L'exclusion ne concerne pas la signature des conventions / contrats spécifiques à l'IFSI / IFAS (convention de formation, convention de stage des élèves, conventions des étudiants cadres de santé IFPS en stage sur l'IFSI, convention avec les intervenants extérieurs et convention avec des organismes extérieurs qui envoient des élèves en formation continue)
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil

Article 4 - Obligation

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De respecter la législation / réglementation en vigueur
- De tenir informé la directrice des courriers, courriels, actes et documents qui justifient d'être portés à sa connaissance

Article 5 - Annulation

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 01/12/2020.

Article 7 - Modalités de publicité

La présente délégation de signature sera notifiée à chaque délégataire.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du conseil de surveillance
- Comptable public

du CH Chalon sur Saône William Morey avec les modèles de signature de l'ensemble des délégataires.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine du CH Chalon sur Saône William Morey
- Transmise à M. le Préfet de Saône et Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs

Fait à Chalon sur Saône, le 02/12/2020

Christine UNGERER
Directrice,

